

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« auquel l'autorité administrative a donné son accord »

les mots :

« approuvé par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.